

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE RUEIL-MALMAISON
OBJET : Décisions non nominatives du Président et du Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale pour le mois de novembre 2022
<hr/> DATE DE CONVOCATION 1 déc. 2022
<hr/> NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE __ 17 __ PRESENTS __ 13 __ VOTANT __ 15 __
La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale certifie avoir fait publier sur le site internet de la Ville la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation. Le 15 décembre 2022 BLANDINE CHANCERELLE Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales, Familiales et aux Seniors Vice-Présidente du C. C. A. S.

<table border="1"> <tr> <td>N°</td> <td>2022</td> <td>DEL2022/48</td> </tr> </table>	N°	2022	DEL2022/48
N°	2022	DEL2022/48	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE			
L'an deux mille vingt deux, Le six décembre à dix-huit heures trente, Le Conseil d'Administration composé de dix sept membres, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame BLANDINE CHANCERELLE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale. Étaient présents : Mesdames HAMZA, ROUBINET, CHANCERELLE, MONOT, HALIPRÉ, BERNARD, JOLY, BECKER, DESCHEEMAEKER, SAVARY, Messieurs de MARION, de GALARD, DEFRANCESCO, Étaient excusés : Messieurs OLLIER, VIGIER. Pouvoirs : de Monsieur JEAN-PIERRE MORIN à Madame Sylvie HALIPRÉ, de Monsieur Nicolas SEMPERE à Madame Fanny SAVARY. Formant la majorité des membres en exercice. Marie-Pierre Avril est nommée Secrétaire de séance. Vu la délibération 2020/20 du Conseil d'Administration du 16/07/2020 donnant délégation de pouvoir au Président et au Vice- Président du C.C.A.S dans certaines matières, en cas d'absence, le Vice-Président peut subdéléguer au Directeur du C.C.A.S. l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le Conseil d'Administration dans le règlement intérieur conformément à l'article R 123-21. du Code de l'Action Sociale et des Familles. La Vice-Présidente précise que selon l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président du CCAS doit rendre compte à chaque Conseil d'Administration des décisions prises dans l'intervalle de deux conseils. L'ASSEMBLÉE, Après avoir entendu les explications de la Vice-Présidente de séance et sur sa proposition, PREND ACTE, APPROUVE,			

Les décisions prises par Le Président et La Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale annexées à la délibération,

**APPROUVE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
ET REPRÉSENTÉS**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Délibération transmise en
préfecture le 13 décembre 2022
N° identifiant : 92-269200507-
20221206-lmc143307-DE-1-1

BLANDINE CHANCERELLE
Adjointe au Maire déléguée aux
Affaires Sociales, Familiales et
aux Seniors
Vice-Présidente du
C. C. A. S.